



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A
L'ECOPATURAGE DES ABORDS DU CHATEAU
DE VINCENNES DES ABORDS DU CHATEAU DE
VINCENNES**

**DÉCISION N° DM-22-216
EN DATE DU 03 JUIN 2022**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU l'arrêté n°20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Robin LOUVIGNÉ concernant le cadre de vie, la propreté et les mobilités ;

CONSIDÉRANT la proposition d'Ecomouton d'entretenir une partie des pelouses situées aux abords du Château de Vincennes ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de lutter contre l'augmentation des émissions de CO2, en ayant recours l'écopâturage ;

D É C I D E

DE SIGNER une convention pour une durée d'un an avec la société ECOMOUTON, société par actions simplifiées sise Les Marnières – 77390 YEBLES, représentée par Monsieur Sylvain GIRARD, son président, convention reconductible tacitement 3 fois, pour un montant annuel de **3120 HT**, soit 3744 € TTC.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé du cadre de vie, de la
propreté et des mobilités,

Signé

Robin LOUVIGNÉ

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20220603-lmc1H9677H1-AR Date de réception en Préfecture : 03/06/2022 Date de Publication : 03/06/2022
